



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre de Gestion et d'information du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-02

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 32^{ème} Edition de l'Etape du Tour de France
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°628553392, souscrite par la société Amaury Sports Organisation, - T.D.F. Sport, 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt cedex, représentée par M. Vivien Hocquet, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour la 32^{ème} Edition de l'Etape du Tour de France ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n)7349932704 souscrite par la Fédération française de cyclisme, 1 rue Laurent Fignon, Vélodrome National de Saint-Quentin-les-Yvelines – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour la société Amaury Sports Organisation – T.D.F. Sport, auprès de la compagnie d'assurance Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, représentée par la société de courtage WTW, 33 quai de Dion Bouton CS 70001 – 92814 Puteaux cedex, pour la 32^{ème} Edition de l'Etape du Tour de France ;
Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 25 juin 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 32^{ème} Edition de l'Etape du Tour de France, le samedi 06 juillet 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits pour permettre le passage de la course, le samedi 06 juillet 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course :

Nice / Col de La Couillolle

GIRATOIRE DE CANTARON

Fermeture de 05 h 00 à 12 h 00 (du giratoire de Cantaron à l'entrée de l'agglomération de Sospel),

- RD 2204_b10 : au PR 10+004,

Dans le sens montant du giratoire de Cantaron à la Pointe de Contes

- RD 2204b_GI1 : au PR 0+004

DEVIATION : les usagers emprunteront la RD 915, la RD 515, de Contes en direction de Nice,

Fermeture : de Cantaron en direction de La Trinité, Drap :

- RD 2204_GI1 : au PR 0+055 (environ 55 m du croisement RD 915/RD 2204_GI1),
- RD 2204_b14 : au PR 0+000 (carrefour RD 2204b_GI1/RD 2204_b14),
- RD 2204_b : du PR 10+003 au PR 13+052 (carrefour de La Pointe – RD 2204_b/RD 2204_GI8),
- RD 2204b_b11 : au PR 0+005

PENETRANTE DU PAILLON – TUNNEL DE LA CONDAMINE

La circulation des usagers sera autorisée dans le sens descendant de Contes vers Nice,

Circulation interdite dans le sens montant.

- RD 2204 : du PR 12+760 (sortie agglomération La Pointe de Contes – commune de Blausasc), croisement RD 2204_b6, giratoire de la Fontaine du Jarrier – RD 2204/RD 2204_GI4/RD 321, croisement RD 2204_b7, au PR 14+507 (entrée agglomération Quartier Gardia – commune de Blausasc), du PR 14+860 (sortie agglomération La Blancarde – commune de L'Escarène), route du Col de Nice, au PR 17+553 (entrée agglomération de la commune de l'Escarène),
- RD 321 : au PR 4+478 (carrefour RD 2204/RD 321 – Giratoire de la Fontaine du Jarrier), au PR 0+000 (croisement RD 2204/RD 321),
- RD 215 : au PR 0+000 (carrefour RD 2204_GI10/RD 215), Col de Nice,
- RD 2204 : du PR 19+020 (sortie agglomération de la commune de l'Escarène), au PR 20+280 (entrée agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), du PR 20+890 (sortie agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), croisement RD 54/RD 2204), Col de Braus, route du Col de Braus, au PR 34+547 (croisement RD 54/RD 2204),
- RD 54 : au PR 5+948 (croisement RD 54/RD 2204), au PR 5+947 (croisement RD 54/RD 2204),

POINT DE RAVITAILLEMENT : du vendredi 05 de 08 h 00 au lundi 08 juillet à 15 h 00

- RD 2204 : du PR 29+000 au PR 29+030 sur l'accotement
Sans coupure de la circulation

Fermeture de 05 h 00 à 12 h 00

- RD 2204 : du PR 34+547 (croisement RD 54/RD 2204), Col Saint-Jean, route du Col Saint-Jean, au PR 40+050 (entrée agglomération de la commune de Sospel),

Fermeture de 07 h 30 à 15 h 00 de Sospel au Col de Turini

- RD 2566 : du PR 52+110 (sortie agglomération de la commune de Sospel), route de Sospel au PR 40+250 (entrée agglomération de la commune de Moulinet),
Accès au Col de TURINI par Moulinet, du PR 39+150 (sortie agglomération de la commune de Moulinet), route de Turini, au PR 27+202 (carrefour RD 2566/RD 68/RM 2566), Col de Turini,
- RD 68 : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RM 2566/RD 68), au PR 0+1000 (carrefour RD 68/RM 70),

Fermeture de 10 h 00 à 20 h 00

- RD 30 : du PR 23+332 (entrée agglomération de la commune de Beuil), au PR 16+254 (limite RM 30/RD 30), Col de la Couillolle,
Circulation interdite dans les deux sens de circulation,
Stationnement interdit dans le sens montant de Beuil vers le Col de la Couillolle, sur la voie de droite qui sera géré par les forces de l'Ordre.

STATIONNEMENT : réservé à l'organisation ASO qui en assure la gestion

Du jeudi 04 juillet à 10 h00 au dimanche 07 juillet à 10 h 00

Stationnement au Col de la Couillolle

Du vendredi 05 au dimanche 07 juillet 2024 de 14 h 00 à 10 h 00

Montage et démontage des structures d'accueil au Col de la Couillolle :

- RD 30 : au PR 16+300
Circulation alternée par pilotage manuel (fin de l'alternat sur la RM 30 – voir arrêté métropolitain),

Fermeture de 04 h 00 à 22 h 00

- RD 28 : du PR 21+730 (sortie agglomération de la commune de Beuil), croisement RD 428, au PR 5+570 (entrée agglomération de la commune de Rigaud),
du PR 5+140 (sortie agglomération de la commune de Rigaud), au PR 0+000 (carrefour RD 28/RD 6202_GI1),
Circulation interdite dans le sens montant

DEVIATION : de Beuil vers Puget-Théniers, les usagers emprunteront la RD 28, RD 2202, RD 4202, RD 6202

PRIVATISATION DE L'AIRE DE ROUA : sur la commune de Daluis, réservée à l'organisation ASO qui en assure la gestion

- RD 2202 : au PR 42+000 au PR 42+060 sur les deux côtés sans empiètement sur la chaussée.

PRIORITE DE PASSAGE de 13 h 00 à 17 h 00 :

Dans le sens Digne-Nice, la limitation de vitesse sera de 70 km/h :

- RD 6202_GI1 : du PR 0+019 (carrefour RD 28/RD 6202_GI1) au PR 0+038 (carrefour RD 6202_GI1/RD 6202),
- RD 6202 : du PR 65+355 (carrefour RD 6202_GI1/RD 6202), au PR 65+450 (entrée agglomération Notre Dame sur la commune de Touët-sur-Var),
du PR 65+945 (sortie agglomération Notre Dame sur la commune de Touët-sur-Var) au PR 66+330 (entrée agglomération de la commune de Touët-sur-Var),
du PR 67+720 (sortie agglomération de la commune de Touët-sur-Var), au PR 73+781 (entrée agglomération de la commune de Villars-sur-Var),
du PR 74+340 (sortie agglomération de la commune de Villars-sur-Var), au PR 77+170 (entrée agglomération Gare de Malaussène sur la commune de Malaussène),
du PR 77+660 (sortie agglomération Gare de Malaussène sur la commune de Malaussène), au PR 84+322

- RD 6202_b1 : du PR 0+000 (croisement RD 6202/RD 6202_b1) au PR 0+149 (croisement RD 6202_b1/RD 6102), cette route est exclusivement réservée aux cyclistes,
- RD 6102 : du PR 0+141 (croisement RD 6202_b1/RD 6102), au PR 1+200 (croisement RD 6102/RM 6102), les cyclistes emprunteront la voie de droite descendante qui leur est exclusivement réservée, dans le tunnel de La Mescla jusqu'à la gare de La Tinée/RM 6202.

TUNNELS DE LA MESCLA ET DU REVESTON

- La circulation des véhicules venant de la RM 2205 devra s'effectuer sur la voie de gauche sens descendant dans les Tunnels de La Mescla et du Reveston

Pendant l'épreuve, les routes pourront être ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Les routes seront rouvertes à la circulation à l'avancement, après le passage du véhicule de fin de course et/ou par les forces de l'Ordre.

"Toutefois, en dehors de ces horaires, toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour régler, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents."

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours,

La signalétique sera mise en place par l'organisateur en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

L'organisateur devra organiser la fermeture des accès traversés par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés, etc..., en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

- ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral-Est, Menton Roya Bevera et Cians Var,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice de la 32^{ème} Edition de l'Etape du Tour de France : Amaury Sport Organisation (A.S.O.), e-mails : contact@aso.fr et pmosin@aso.fr,

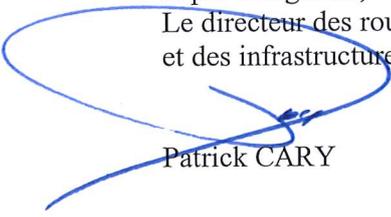
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM. les maires des communes de Cantaron, Drap, Blausasc, Contes, L'Escarène, Berre-les-Alpes, Touët-de-l'Escarène, Lucéram, Sospel, Moulinet, La Bollène Vésubie, Beuil, Rigaud, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Malaussène, Pierlas, Lieuche, Daluis,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM 06/SDRS),

- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr.
- M. le chef de la subdivision Vésubie (MNCA) : e-mail : yann.baud@nicecotedazur.org,
- M. le chef de la subdivision Est Littoral (MNCA) : e-mail : robert.berenghier@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et regis.giraud@transdev.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr lorengo@mareregionsud.fr, et gmoroni@mareregionsud.fr
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departementa06.fr,

Nice, le 04 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY